

CHARTRE DU JURY RÉGIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



1. Composition du jury

Le choix et la composition des équipes jury est de la compétence de l'organisme régional en charge du label: Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, qui chaque année invite des personnalités qualifiées qui constituent le jury pour l'année concernée.

Ces personnalités, désignées pour leurs compétences et expertises dans les domaines liés au label « Villes et Villages Fleuris », peuvent être :

- des responsables de service ou agents « espaces verts » issus de collectivités labellisées 3 ou 4 fleurs en région, jusqu'à 7 ans après la fin de leur activité (changement de poste, retraite...),
- des formateurs-enseignants en formation initiale ou continue dans les domaines concernés,
- des représentants des interprofessions régionales (paysage, horticulture, espaces verts),
- des CAUE, des paysagistes issus de collectivités locales,
- des élus régionaux et/ou issus de collectivités labellisées 3 ou 4 fleurs en région,
- des animateurs départementaux du label en région,
- des professionnels du tourisme

La diversité des profils garantit une approche globale et équitable de l'évaluation.

Ces critères d'éligibilité s'appliquent à chaque nouveau membre et lors des changements de situation des membres actuels.

Les tournées du jury régional sont réalisées par des équipes de 4 personnes maximum.

2. Organisation et fonctionnement

Le jury visite jusqu'à 4 communes par jour sur une période de 2 à 3 jours selon les circuits établis par l'Agence Régionale du Tourisme (ART). Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par l'ART sur présentation de justificatifs.

3. Le responsable d'équipe

Au début de chaque tournée, l'équipe jury choisit son responsable. Le responsable d'équipe coordonne le bon déroulement de la tournée et veille à l'application de la charte. Pendant la visite, il veille au respect des critères, des horaires et au bon déroulement des échanges avec les collectivités. Après la visite, il anime la discussion autour de la grille d'évaluation et collecte les rapports rédigés par chaque membre. Il les envoie à l'ART dans les 30 jours qui suivent les visites. Le responsable d'équipe n'a pas voix prépondérante dans la décision finale.

CHARTRE DU JURY RÉGIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



4. Les membres du jury

Chaque membre intervient à titre bénévole et s'engage à remplir sa mission avec intégrité et impartialité. Il doit connaître les critères du label et participer à la journée de préparation annuelle.

Pendant la visite :

- Il respecte les horaires,
- Il garde une stricte neutralité (cf. paragraphe 5/ Déontologie)
- Il adopte une attitude respectueuse, diplomate et professionnelle, vis-à-vis des élus et techniciens des communes visitées, des autres membres du jury, ainsi que des professionnels du tourisme impliqués dans l'organisation de la tournée (voyagiste, transporteur, hôtelier, restaurateur...).

Après la visite : il rédige au minimum un rapport argumenté et le transmet au responsable d'équipe dans le mois suivant la tournée. Tout manquement répété ou retard injustifié dans la remise des rapports peut entraîner une suspension. Chaque membre du jury est invité à participer à la réunion plénière de validation du palmarès.

5. Déontologie et éthique

- Les évaluations reposent exclusivement sur les dossiers fournis et les observations in situ.
- Les temps conviviaux proposés par les communes (accueil, vin d'honneur, repas) sont facultatifs et ne doivent pas influencer l'évaluation.
- Les cadeaux ou objets symboliques liés au territoire peuvent être acceptés s'ils restent modestes et proportionnés.
- Les membres du jury s'engagent à garder la plus stricte neutralité, à ne pas divulguer les décisions avant l'annonce officielle et à ne manifester aucun favoritisme.
- Les membres du jury s'engagent à ne faire aucune promotion des services qu'ils sont susceptibles de proposer en tant que prestataires, dans leur activité principale ou toute activité secondaire.

Tout manquement avéré ou non-respect de cette charte pourra faire l'objet d'une décision de non-reconduction de la participation au jury régional par l'organisme en charge du label, en concertation avec la Présidence du jury.

Fait à Lyon, le 15/10/2025